
MINISTERE DE L'INDUSTRIE
ET DE L'ENERGIESystème d'Information et de
Communication Administrative

SICAD

Guide du Citoyen

Case Réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de l'Industrie en date du 31 Juillet 2001, tel que
modifié par l'arrêté en date du
(JORT n° du.....)

Organisme : Ministère de l'Industrie et de l'Energie

Domaine de la prestation : La Sécurité dans les domaines de l'Energie
et des Mines.

Objet de la prestation : **Autorisation d'enlèvement provisoire ou de mise à la
consommation.**

Les conditions d'obtention

- Présentation d'une demande suivant le modèle de la liasse unique, à déposer au bureau d'ordre central du Ministère de l'Industrie et de l'Energie.
- L'appareil importé doit être mentionné sur la liste fixée par l'arrêté du Ministère de l'Economie Nationale du 30 Août 1994.
- L'appareil doit satisfaire à la réglementation en vigueur dans le domaine de la sécurité.

Pièces à Fournir

- Demande en 5 exemplaires suivant le modèle de la liasse unique
- Facture commerciale

- Liste des appareils importés
- Etat descriptif signé par le constructeur avec ses annexes (*)
- Plan côté
- Certificat de vérification
- Certificat de conformité à la réglementation pour l'emploi dans le pays d'origine signé par le constructeur et visé par le consulat de Tunisie dans le pays d'origine .

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Dépôt de la demande - Etude du dossier - Avis - Réponse à l'intéressé	- Le demandeur - La direction de la sécurité.	48 heures minimum

Lieu du dépôt du dossier

Service : Bureau d'ordre central du Ministère
Adresse : Rue 8011, Immeuble Ennozha, Montplaisir
 1002 Tunis Belvédère.

Lieu d'obtention de la prestation

Service: Direction de la Sécurité
Adresse : Rue 8301, Immeuble Panorama, Montplaisir
 1002 Tunis Belvédère.

Délai d'obtention de la prestation

48 heures minimum

Référence législatives et/ou réglementaires

- Décret du 25 Octobre 1932, portant règlement sur les appareils à vapeur à terre, tel que modifié par le décret du 8 Décembre 1955.
- Décret du 12 Juillet 1956, portant règlement pour les appareils à pression de gaz
- Arrêté du Ministre des travaux publics du 14 Décembre 1956, réglementant les appareils de production, d'emmagasiner ou de mise en oeuvre des gaz comprimés, liquéfiés ou dissous.
- Arrêté du Ministre de l'économie nationale du 15 Août 1985, portant homologation des normes tunisiennes relatives à la sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisation.